

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2020

### Ordre du jour :

- Installation du conseil municipal
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Délégation de fonction : du maire aux adjoints
- Indemnités : versement des indemnités de fonction au maire
- Indemnités : versement des indemnités de fonction aux adjoints
- Délégation de fonction : du conseil municipal au maire
- Lecture de la charte de l'élu local
- Fonctionnement des assemblées : modalités de convocation du conseil municipal

### Informations :

- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux : convocation du conseil municipal
- 

### Présents :

M. Daniel BARTHOD, Mme Marie-Christine BERTRAND, Mme Catherine BOTTERON, Mme Yasmina CATTIN, M. Renaud COLSON, M. Simon DUGAS, Mme Stéphanie DULAC, Mme Nicole GRANDFOND, Mme Agathe HENRIET, M. Christophe MAILLARDET, M. Dorian MAZIER, M. Pierre MONTRICHARD, Mme Laëtitia MOUCHET, M. Fabien PELLETIER, Mme Annie POIGNAND, M. Philippe PRENEL, Mme Séverine REBIERE PUTOT, Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Jean-Pierre VALLAR

### Procurations :

### Absents excusés :

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de Châtillon-le-Duc se sont réunis, salle Claude Comte, le vendredi 3 juillet 2020 à 20h. Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le doyen du conseil municipal.

Mme Catherine BOTTERON cède la présidence du conseil municipal à la doyenne de l'assemblée : Mme Nicole GRANDFOND.

---

### Délibération n°2020-06 : Installation du conseil municipal

Mme GRANDFOND rappelle les résultats du scrutin du 28 juin 2020 (2<sup>e</sup> tour des élections municipales)

**Inscrits : 1 664**

**Votants : 963**

**Nuls : 20**

**Blancs : 16**

**Exprimés : 927**

liste conduite par	Voix	% inscrits	% exprimés	Sièges au conseil municipal	Sièges au conseil communautaire
Mme Catherine BOTTERON	490	29,44	52,85	15	1
M. Renaud COLSON	437	26,26	47,14	4	0

Mme GRANDFOND procède à l'appel nominal de chaque conseiller selon l'ordre alphabétique :

M. Daniel BARTHOD  
Mme Marie-Christine BERTRAND  
Mme Catherine BOTTERON  
Mme Yasmina CATTIN  
M. Renaud COLSON  
M. Simon DUGAS  
Mme Stéphanie DULAC  
Mme Nicole GRANDFOND  
Mme Agathe HENRIET  
M. Christophe MAILLARDET  
M. Dorian MAZIER  
M. Pierre MONTRICHARD  
Mme Laëtizia MOUCHET  
M. Fabien PELLETIER  
Mme Annie POIGNAND  
M. Philippe PRENEL  
Mme Séverine PUTOT  
Mme Sylviane TRAVAGLINI  
M. Jean-Pierre VALLAR

**Mme Nicole GRANDFOND déclare le conseil municipal installé.**

Avant de procéder à l'élection du maire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est appelé à nommer le secrétaire de séance. Il est de tradition de confier cette fonction au membre le plus jeune de cette assemblée.

M. Dorian MAZIER est désigné secrétaire de séance.

Avant de procéder à l'élection du maire, Mme Sylviane TRAVAGLINI demande la parole. Mme BOTTERON l'autorise, Mme TRAVAGLINI lit le texte qu'elle détient en demandant de l'annexer au compte rendu du conseil municipal.

Le document est remis au secrétaire de séance et annexé au compte rendu.

---

### **Délibération n°2020-07 : Election du maire**

Mme Nicole GRANDFOND rappelle que, conformément à l'article L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il y a lieu de constituer un bureau de vote comprenant au moins 2 assesseurs pour assurer la bonne organisation du scrutin, en plus du secrétaire.

Il est proposé de désigner les assesseurs les plus jeunes (après le secrétaire de séance, en excluant Fabien PELLETIER et Agathe HENRIET qui font partie de la liste des candidats adjoints au Maire).

Mme Séverine PUTOT et M. Simon DUGAS sont désignés assesseurs.

Mme Nicole GRANDFOND demande s'il y a des candidats à l'élection du maire.

Mme Catherine BOTTERON se porte candidate.

Les assesseurs sont chargés de distribuer à chacun des conseillers, les bulletins de vote ainsi qu'une enveloppe.

Mme GRANDFOND propose que l'un des assesseurs se présente devant chaque élu et que ce dernier dépose son enveloppe sans l'urne, et charge au second assesseur de vérifier que l'élu n'est porteur que d'une seule enveloppe de modèle uniforme fournie par la mairie.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et les enveloppes déclarés nuls ou blancs par le bureau doivent être signés par les membres du bureau et placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Le procès-verbal mentionnera la cause de leur annexion.

Premier tour de scrutin :  
Nombre d'enveloppes et de bulletins : 19  
bulletins blancs : 4  
nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 10

Mme Catherine BOTTERON a obtenu : 15 voix

**Mme Catherine BOTTERON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et immédiatement installée.**

**Mme Nicole GRANDFOND cède la présidence à Mme Catherine BOTTERON afin d'examiner les points suivants à l'ordre du jour.**

Mme Catherine BOTTERON remercie sincèrement et chaleureusement les membres de l'équipe qui l'ont soutenue au cours de cette longue campagne municipale et tout particulièrement les électeurs qui ont renouvelé leur confiance pour un nouveau mandat avec une équipe renouvelée, motivée, prête à porter les projets structurants au niveau communal et avec l'intercommunalité.

Mme BOTTERON formule le vœu de travailler ensemble en bonne intelligence, dans l'intérêt de tous les administrés et le respect de chacun. C'est une nouvelle dynamique qui nous anime, nous souhaitons la partager avec nos amis de Tallenay.

---

#### **Délibération n°2020-08 : Détermination du nombre des adjoints**

Le maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Châtillon-le-Duc un effectif maximum de 5 adjoints,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre des adjoints à 3,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, fixe à 3 le nombre des adjoints.**

**(Abstentions : Renaud COLSON, Sylviane TRAVAGLINI, Jean-Pierre VALLAR et Stéphanie DULAC)**

---

#### **Délibération n°2020-09 : Election des adjoints**

Il est rappelé que les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu

la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

**La liste n°1 proposée :**

**Adjoint n°1 : Fabien PELLETIER**

**Adjoint n°2 : Agathe HENRIET**

**Adjoint n°3 : Daniel BARTHOD**

Les assesseurs sont chargés de distribuer à chacun des conseillers, les bulletins de vote ainsi qu'une enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins (avec leurs enveloppes) et les enveloppes déclarés nuls ou blancs par le bureau doivent être signés par les membres du bureau et placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Le procès-verbal mentionnera la cause de leur annexion.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre d'enveloppes et de bulletins : 19

Bulletins blancs : 4

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

La Liste1 a obtenu : 15 voix

**La liste n°1 a obtenu la majorité absolue.**

**Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :**

- **Fabien PELLETIER**
- **Agathe HENRIET**
- **Daniel BARTHOD**

Mme Catherine BOTTERON cède la parole à M. Fabien PELLETIER, élu 1<sup>er</sup>adjoint.

*" Les communes, nos villages sont un héritage commun qui ont été façonnés par les maires et les conseils municipaux qui nous ont précédé au fil des siècles.*

*Nos villages ont donné à notre pays son visage actuel, ses structures. La commune est l'échelon auquel nos concitoyens restent le plus attaché.*

*En tant qu'élus locaux nous avons le devoir de consolider et de mettre en valeur l'art de vivre et l'identité de notre village, si précieux à Châtillon-le-Duc. Malgré la tendance à vouloir conduire nos villages vers l'uniformisation en créant de grands ensembles métropolitains avec souvent des intérêts aux antipodes, l'identité de chaque village doit perdurer. Châtillon-le-Duc est riche d'une histoire et d'un patrimoine vernaculaire dont nous saurons poursuivre la mise en valeur.*

*Les communes ont depuis la Révolution Française la lourde responsabilité de donner vie chaque jour un*

*peu plus aux valeurs républicaines mais surtout de façon plus prosaïque, l'immense responsabilité d'améliorer le quotidien de chaque Français.*

*Les communes doivent garantir des services publics de qualité et tous ensemble nous en serons garants.*

*La compétence scolaire et petite enfance reste aujourd'hui une des principales compétences de la commune.*

*Pour tous les enfants de la commune, ce conseil municipal porte un projet ambitieux pour les écoles, le périscolaire et la petite enfance.*

*Les effectifs des écoles seront suivis en temps réel afin d'éviter les aléas des fermetures de classe.*

*Le projet de restructuration et de rénovation énergétique des bâtiments des écoles et du périscolaire, en plusieurs phases de travaux, devra reprendre en concertation avec les acteurs concernés. Une réflexion sur la sécurisation du site de Bellevue sera menée.*

*La commission scolaire qui se réunira au minimum de façon trimestrielle sera à l'écoute des équipes pédagogiques, des parents d'élèves en soutenant les projets mais aussi en étant force de proposition.*

*Pour le périscolaire, les services proposés devront être améliorés de façon qualitative et le réaménagement des locaux sera étudié.*

*En ce qui concerne la petite enfance, des liens constants entre tous les acteurs seront tissés avec la commission scolaire afin d'améliorer qualitativement l'accueil de nos enfants conformément aux attentes des parents.*

*La politique familiale ne sera pas oubliée et nous serons également attentifs à ce que les personnes les plus défavorisées puissent bénéficier des soutiens sociaux nécessaires pour vivre au mieux dans notre commune.*

*En guise de conclusion, et au vu de la tâche qui reste à accomplir je partage cette citation de Jacques Chirac : « Malheureusement je m'endors toujours avec l'impression que le temps m'a manqué, qu'il faudrait veiller un peu plus et que si c'est impossible la prochaine journée devrait être mieux remplie » (La lueur de l'espérance,1978). »*

Mme Catherine BOTTERON cède ensuite la parole à Mme Agathe HENRIET, élue 2<sup>e</sup> adjointe.

*« Je remercie le conseil de m'accorder sa confiance. Je souhaite travailler avec tous et rechercherai l'apaisement et le dialogue.*

*Je répondrai aux sollicitations des châillonnais dans le respect et la courtoisie nécessaire à tout dialogue constructif.*

*Mes trois premières démarches seront de :*

- Rencontrer, avec la Secrétaire Générale, le personnel communal*
- Me rendre sur les sites de la commune et j'invite qui le souhaite du conseil municipal à m'accompagner*
- Rencontrer tous les présidents des associations de la commune ».*

Puis Mme Catherine BOTTERON cède la parole à M. Daniel BARTHOD, élu 3<sup>e</sup> adjoint.

Daniel BARTHOD remercie les châillonnaises et châillonnais. Il salue le faible le taux d'endettement de la commune et précise qu'il fera bénéficier les citoyens de ces compétences.

## **Proposition de délégation de fonction : du maire aux adjoints**

Conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal. Le maire a, seul, compétence pour déléguer une partie de ses fonctions et le conseil municipal ne peut limiter cette compétence (Conseil d'Etat, 19 mai 2000, *Commune du Cendre*, n°208542).

Le conseil est informé des délégations pour les fonctions suivantes :

	<b>Délégations</b>
<b>Adjoint n°1</b>	<b>Vie scolaire, périscolaire, petite enfance et solidarités</b>
<b>Adjoint n°2</b>	<b>Administration, patrimoine et vie associative</b>
<b>Adjoint n°3</b>	<b>Finances et technologies de l'information et de la communication</b>

M. Jean-Pierre VALLAR souligne le caractère innovant des délégations et souhaite connaître la vision de Mme le Maire en matière de transition énergétique et d'environnement.

Mme Catherine BOTTERON reviendra sur le sujet lors du conseil municipal où seront présentés les délégations des conseillers délégués, ainsi que les commissions.

---

### **Délibération n°2020-10 : Indemnités : Versement des indemnités de fonctions au Maire.**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6.%

Considérant la proposition de fixer le montant des indemnités comme suit :

Elus	Nom Prénom	Taux maxi	Taux retenu
Maire	BOTTERON Catherine	51,6%	51,6 %

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 4 abstentions, décide, avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire au taux maximal de 51.6 % de l'indice 1027.**

**(Abstentions : Renaud COLSON, Sylviane TRAVAGLINI, Jean-Pierre VALLAR et Stéphanie DULAC)**

---

#### **Délibération n°2020-11 : Indemnités : Versement des indemnités de fonctions aux adjoints**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 03 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les Adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8. %.

Considérant la proposition de fixer le montant des indemnités comme suit :

Elus	Nom Prénom	Délégation	Taux maxi	Taux retenu
1 <sup>er</sup> adjoint	PELLETIER Fabien	Vie scolaire, périscolaire, petite enfance et solidarités	19,8 %	19,8 %
2 <sup>e</sup> adjoint	HENRIET Agathe	Administration, patrimoine et vie associative	19,8 %	19,8 %
3 <sup>e</sup> adjoint	BARTHOD Daniel	Finances et technologies de l'information et de la communication	19,8 %	19,8 %

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 4 abstentions, décide, avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux maximal de 19.8 % de l'indice 1027.**

**(Abstentions : Renaud COLSON, Sylviane TRAVAGLINI, Jean-Pierre VALLAR et Stéphanie DULAC)**



---

## **Délibération n°2020-12 : Délégation de fonction : du conseil municipal au maire**

Mme le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, sous réserve d'en informer le conseil municipal à posteriori (article L 2122-23).

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 300 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à 90 000 HT € ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 euros ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

19° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide:**

- **de confier au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations de fonction suivantes :**
- **D'autoriser le maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.**

Mme Sylviane TRAVAGLINI souhaite commenter cette délibération « *Le conseil municipal n'a pas toujours eu communication de certaines informations.* » Elle insiste sur l'information a posteriori du conseil municipal.

M. Jean-Pierre VALLAR évoque la procédure lancée contre un administré pour la construction illégale d'un portail.

M. Jean-Pierre VALLAR évoque la procédure contentieuse en cours portée par l'ONF concernant des parcelles d'affouage attribuées en 2019. M Vallar interroge le maire sur la constitution de partie civile de la commune considérant que les dommages et intérêts seraient élevés pour les contrevenants. Mme le maire précise qu'un procès-verbal d'infraction a été dressé par l'agent ONF assermenté et transmis au procureur. la commune s'est portée partie civile dans cette « malheureuse affaire ».

Mme Séverine PUTOT rappelle que le conseil municipal a bien eu l'information. Mme Catherine BOTTERON précise que sur ce dossier, la concertation a été recherchée. Un point d'information sera fait sur ce dossier lors d'un prochain conseil municipal.

## **Délibération n°2020-13 : Fonctionnement des assemblées : modalités de convocation du conseil municipal**

Il est rappelé, qu'en vertu du code général des collectivités territoriales, toute convocation est faite par le maire au moins trois jours francs avant celui de la réunion (article L.2121-11) et indique les questions portées à l'ordre du jour. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Conformément à l'article L.2121-10, la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le principe d'une convocation dématérialisée, comprenant l'ordre du jour et les documents préparatoires aux délibérations sous réserve que :**

- Chaque envoi électronique soit soumis à un accusé de réception ;
- Que chaque élu signale tout dysfonctionnement du matériel informatique personnel.

Mme Sylviane TRAVAGLINI demande si un nouveau règlement intérieur sera rédigé et s'il prévoira bien l'envoi des documents en amont du conseil. Mme Catherine BOTTERON répond par l'affirmative et rappelle que, dans l'attente, le conseil municipal peut s'appuyer sur l'ancien règlement intérieur.

---

## **Lecture de la Charte de l'élu local**

Article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

---

**Information :**

**Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux : convocation du conseil municipal**

Par arrêté n°25-2020-06-30-002 en date du 30 juin 2020, le préfet du Doubs informe que, dans la perspective des élections sénatoriales qui se tiendront le dimanche 27 septembre 2020 dans le département du Doubs, l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants devra être organisée le vendredi 10 juillet 2020 dans chaque commune du département.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 10 juillet pour la :

- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux
- Désignation des jurys d'assises

---

**La séance est levée à 21h31.**

Ces élections ont eu lieu dans un contexte très particulier.

Après un 1<sup>er</sup> tour le 15 mars où les 3 listes en présence ont fait un score très serré, la crise sanitaire s'est imposée.

La campagne de l'entre 2 tours s'est déroulée dans un climat extrêmement délétère, en particulier depuis le dépôt des listes, actant une fusion entre la liste « Agir autrement » et la liste « Une nouvelle dynamique ».

Vous avez attaqué, dénigré sans relâche et sans scrupules notre liste fusionnée, au nom de laquelle je parle ce soir. Ecarter de la gestion de la crise sanitaire les membres du CM en place et les candidats d'autres listes que « Chatillon le Duc demain » ; jeter la suspicion sur nos colistiers membres bénévoles d'une association châillonaise ; affirmer que nous serions incapables de gérer la commune et mentir sur un vote au précédent conseil municipal... La liste serait longue.

Nous vous informons que nous avons déposé ce jour un recours en annulation des élections.

Voici le texte de cette intervention dont nous demandons l'insertion dans son ensemble au PV de ce conseil municipal.

